Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251212-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-12
Ajustement et traduction en breton des panneaux de la rue de Kerargalet et de l'impasse de Kerlosquet

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251212-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-12

Travaux Voirie

AJUSTEMENT ET TRADUCTION EN BRETON DES PANNEAUX DE LA RUE DE KERARGALET ET DE L'IMPASSE DE KERLOSQUET

Rédacteur : Mounia Oualhaj
Rapporteur : Denis Pénarguéar

Afin d'assurer une meilleure cohérence linguistique et une reconnaissance fidèle des toponymes d'origine bretonne, il est proposé d'ajuster la signalétique de la rue de Kerargalet et de l'impasse de Kerlosquet.

Cette mise à jour consiste à ajouter la traduction en langue bretonne sur les panneaux concernés et à corriger l'orthographe des noms selon leur forme bretonne d'origine.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. La dénomination de ces voies, principalement à caractère de rue, est ainsi laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans un souci de valorisation du patrimoine linguistique et culturel local et afin de garantir une reconnaissance appropriée des toponymes d'origine bretonne, il est proposé d'ajouter la traduction en langue bretonne sur certains panneaux de voie communale. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville de Gouesnou en faveur de la visibilité de la langue bretonne dans l'espace public.

Afin également de corriger les noms de lieux selon leur forme bretonne d'origine, il est proposé de modifier les panneaux suivants :

- « Rue de KERARGALET » en « Rue / Straed KERARGALED »

Il a semblé préférable de n'indiquer que la forme correcte du nom de lieu en langue bretonne, à savoir KERARGALED. Le changement est minime par rapport à la forme impropre KERARGALET, ne portant que sur une seule lettre en position finale.

- « Impasse de KERLOSQUET » en « Impasse / Hent-Dall KERLOSKET »

Il est préférable de n'indiquer que la forme correcte du nom de lieu en langue bretonne, soit KERLOSKET, et d'agencer les mentions conformément à l'usage bilingue adopté.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du panneau « Rue de KERARGALET » en « Rue / Straed KERARGALED » ;
- D'approuver la modification du panneau « Impasse de KERLOSQUET » en « Impasse / Hent-Dall KERLOSKET » ;

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251212-DE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Annexe :

- Plan de localisation des panneaux à ajuster.

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 8 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité - 1 abstention (Agnès Paya)

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Agnès Paya)

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

LG.